— Lettre de M. Steve Vertefeuille, de SNC-Lavalin inc., à M^{me} Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mars 2012, concernant les engagements pris par l'initiateur et les précisions relatives à la création de buttes paysagères, 4 pages et 3 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2

ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME DE DRAGAGE

Les travaux liés au présent programme décennal doivent être terminés le 31 décembre 2022.

Le greffier du Conseil exécutif, GILLES PAQUIN

57872

Gouvernement du Québec

Décret 608-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la modification du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à Consolidated Thompson Iron Mines Limited pour le projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la Municipalité de Fermont

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 137-2008 du 20 février 2008, un certificat d'autorisation à Consolidated Thompson Iron Mines Limited pour réaliser le projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la Municipalité de Fermont;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé des modifications au décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 par le décret numéro 849-2011 du 17 août 2011;

ATTENDU QUE Consolidated Thompson Iron Mines Limited a modifié son nom pour Cliffs Québec Mine de Fer Limitée et que celle-ci est le commanditaire majoritaire de la Société en commandite de la Mine de fer du Lac Bloom qui a transmis, le 8 novembre 2011, une demande de modification du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 afin d'agrandir la mine par une extension de la fosse existante;

ATTENDU QUE Société en commandite de la Mine de fer du Lac Bloom a transmis, le 8 novembre 2011, une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées:

ATTENDU QUE la Société en commandite de la Mine de fer du Lac Bloom a transmis, le 21 février 2012, la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008, modifié par le décret numéro 849-2011 du 17 août 2011, soit modifié par l'ajout, à la condition 1, des documents suivants :

- SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE LA MINE DE FER DU LAC BLOOM. Projet minier du lac Bloom Phase II Augmentation de production, Demande de modification de décret Extension de la fosse actuelle, par GENIVAR Inc., novembre 2011, 25 pages et 2 annexes;
- SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE LA MINE DE FER DU LAC BLOOM. Projet minier du lac Bloom Phase II Augmentation de production, Deuxième demande de modification de décret Extension de la fosse Réponses aux questions et commentaires, par GENIVAR Inc., janvier 2012, 8 pages et 2 annexes;
- Courriel de M^{me} Amélie Dorion, de Cliffs Québec Mine de Fer Limitée., à M^{me} Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 3 avril 2012 à 8 h 17, concernant des précisions sur la gestion des eaux.

Le greffier du Conseil exécutif, GILLES PAQUIN

57873